

Règlement scolaire

Année scolaire 2025/2026

I - PREAMBULE

L'école est une communauté éducative composée d'élèves, d'enseignants et de personnel de service. Chacun participe à la poursuite des objectifs éducatifs de l'établissement : transmission et acquisition des connaissances, des savoir-faire, formation de la personnalité et apprentissage de la vie sociale (respect mutuel d'autrui). Le règlement de l'école doit faciliter le fonctionnement de la communauté éducative en permettant à chacun d'assumer ses droits et ses devoirs dans un climat de dialogue et de confiance où le respect des personnes, des idées et des biens prend toute signification.

II - GENERALITES

1. Inscription

Elle se fait après délivrance du certificat d'inscription par la mairie de Saint-Morillon et sur présentation du livret de famille, du carnet de santé ou photocopie des vaccinations, et du certificat de radiation de l'école précédente. En cas de départ de l'école, après délivrance du certificat de radiation, les parents doivent fournir la preuve de **la réinscription dans une autre école**, dans un délai de 8 jours.

2. Port d'objets

Seulement ceux nécessaires au travail scolaire. Sont à déconseiller le port de bijoux de valeur et les sommes d'argent. L'introduction, dans l'établissement, d'objets dangereux (grosses billes ou berlons, cutters, ciseaux pointus, portables, flacons, parapluies, etc ...), de jeux électroniques et tous produits toxiques ou médicaments est interdite. En maternelle, aucun jeu ou jouet provenant de la maison n'est autorisé dans la cour. A partir du CP, si les enfants portent **des petits jeux individuels**, c'est sous la responsabilité de leurs parents. Chacun étant responsable de ses biens, l'école ne pourra être tenue pour responsable de tout objet ou vêtement égaré.

3. Tenue

Une tenue propre, correcte et décente est exigée à l'entrée de l'école, en rapport avec l'âge des enfants et de leurs activités d'écoliers. Sont proscrits : les tenues de plage y compris les tongs, les shorts ou jupes s'arrêtant au-dessus de mi-cuisses, les tenues laissant apparaître le ventre. Le nom de l'enfant devra être marqué sur les manteaux, blousons, sweats, pulls, bonnets etc...

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

4. Lutte contre le harcèlement :

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir des faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement

III - VIE DE L'ECOLE

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30 - 11h30 le matin et 13h30 - 16h30 l'après-midi.

L'école ouvre ses portes dès 8h25 le matin et 13h25 l'après-midi. Les enfants sont alors placés sous la responsabilité des enseignants.

Nous vous remercions de respecter scrupuleusement ces horaires.

Accueil Périscolaire : de 7h30 à 8h20 tous les matins et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil périscolaire est assuré dans les bâtiments de l'école.

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Pendant l'interclasse du midi, les enfants prenant leur repas à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal.

Entrées et sorties :

Maternelle

Les élèves de maternelle doivent entrer et sortir accompagnés par leurs parents ou les responsables nommément désignés, jusqu'à la porte de leur classe.

Les entrées et sorties se font par le portail « cour maternelle ».

Elémentaire

Les élèves entrent par le portail à partir de 8h20 (sauf accueil périscolaire).

Celui-ci sera fermé à 8h30.

Le midi et le soir, les enfants qui rentrent chez eux seront accompagnés au portail par leur enseignant. Le midi le portail sera fermé à 11h35. Les enfants non pris en charge mangeront à la cantine.

Le soir, tout enfant non pris en charge à 16h35 ira en garderie.

IV - SECURITE - SURVEILLANCE

Nul ne circule à bicyclette dans l'enceinte de l'école.

Nul ne peut pénétrer dans les salles de classe sans l'autorisation de l'enseignant responsable.

Les accidents survenus dans l'école sont signalés aux familles des intéressés.

Les médicaments ne peuvent être administrés à l'école sauf pour les enfants avec qui le médecin scolaire a établi un P.A. I. (Protocole d'Accueil Individualisé)

De même aucun médicament ne sera donné à la cantine, sauf PAI.

V - SECURITE - COUR

En récréation les enfants sont sous la surveillance des enseignants de service. Pendant l'interclasse, ils sont sous la surveillance du personnel communal.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. Toute personne qui rentre dans l'école doit s'abstenir de faire entrer animaux et cigarettes.

L'utilisation de la cour est réservée aux activités scolaires et périscolaires.

Merci de contribuer à la sécurité de tous en respectant ces règles élémentaires

VI - ABSENCES

La loi sur la scolarité rend obligatoire, dès l'âge de 6 ans, la présence des élèves, d'où un contrôle de l'assiduité. L'inscription des enfants en maternelle engage à ce que l'enfant ait une bonne fréquentation scolaire.

Toute absence doit être signalée par avance si elle est prévisible ou dès son début si elle est accidentelle. Signaler la durée prévue. Un message peut être laissé sur le répondeur téléphonique de l'école (05 56 78 41 66).

L'élève absent doit présenter à son retour une justification écrite de ses parents (mot sur papier libre ou cahier de liaison) ou un certificat médical.

VII-CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Conseil d'Ecole : il exerce ses fonctions dans le cadre du décret n° 76-1301 du 23 décembre 1976. Le comité des parents est élu annuellement dans le cadre des instructions en vigueur, à l'école uniquement par correspondance.

Réunions d'informations : les enseignants sont à la disposition des parents pour toute information concernant la vie scolaire de leurs enfants, sur rendez-vous.

Distributions de documents : seuls les documents émanant de l'école, l'Education Nationale, le Comité des parents élus, la municipalité, sont autorisés à être distribués au sein de l'école.

VII-DUREE ET VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement est révisé chaque année lors de la réunion du 1^{er} Conseil d'Ecole.

Il pourra l'être également dès qu'une situation nouvelle entraîne la nécessité d'une modification.

Le Conseil d'école et la Directrice, Mme Hermann